

La comptabilité pour mieux communiquer : l'étrange cas romain.

Accounting to Communicate Better : the Strange Roman Case

La contabilidad para comunicar mejor: el extraño caso romano

Gérard Minaud



Electronic version

URL: <http://journals.openedition.org/comptabilites/1519>

ISSN: 1775-3554

Publisher

IRHiS-UMR 8529

Electronic reference

Gérard Minaud, « La comptabilité pour mieux communiquer : l'étrange cas romain. », *Comptabilités* [Online], 6 | 2014, Online since 15 December 2014, connection on 20 April 2019. URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/1519>

This text was automatically generated on 20 April 2019.

Tous droits réservés

La comptabilité pour mieux communiquer : l'étrange cas romain.

Accounting to Communicate Better : the Strange Roman Case

La contabilidad para comunicar mejor: el extraño caso romano

Gérard Minaud

- 1 Beaucoup connaissent l'expression utilisée en France en 1981 pour vanter les qualités attribuées à l'un des candidats à l'élection présidentielle d'alors : « la force tranquille ». Ce n'était pas de la publicité mais de la communication. Peu, cependant, se souviennent que cette formule était née près de seize siècles plus tôt pour rendre gloire à un jeune empereur romain défunt : Julien¹. L'historien latin Ammien Marcellin² – et non un publicitaire – écrivit alors à son sujet qu'il fut un jeune homme à la force tranquille (*adulescens vigoris tranquili*)³. Pour les auteurs de l'Antiquité, exploiter la puissance des mots était déjà un usage courant pour mieux communiquer avec leurs lecteurs. L'exemple puisé chez Ammien Marcellin ne constitue pas une exception, si ce n'est par sa qualité littéraire et par sa longévité pluriséculaire.
- 2 Pour capter l'attention du lecteur, Ammien Marcellin a uniquement eu recours à une figure de style, en l'occurrence deux alliances de mots, l'une, objective, entre force et tranquillité, et l'autre, subjective, entre la jeunesse et la force tranquille. Ce procédé est bien connu, et la littérature latine en dispose de bien d'autres dont il est inutile de dresser ici un catalogue. Une situation particulière attire toutefois l'attention : pourquoi, juste après le milieu du I^{er} siècle p. C., plusieurs auteurs anciens firent-ils référence de façon plus ou moins approfondie à la comptabilité pour séduire leurs lecteurs ? Ils ont en effet utilisé cette technique pour éclairer leurs explications dans des textes dont elle n'est pourtant pas l'objet. Leur intention fut certainement de marquer l'esprit de leurs lecteurs, et de mieux s'en faire comprendre grâce à des images fondées sur la tenue de comptes. Le fait est d'autant plus curieux que ces documents appartiennent à la littérature classique païenne latine ou font partie des textes fondamentaux du

christianisme. Faut-il croire qu'ils furent rédigés pour des passionnés de comptabilité ? Probablement pas. Faut-il alors envisager que la tenue des livres de comptes ait été familière à tout lettré et que son existence fût connue de tous, ou bien qu'une récente évolution en fit soudain une curiosité intellectuelle ?

L'ancienne et durable banalité comptable

- 3 Bien avant l'établissement de l'Empire, tenir des livres de comptes était une pratique courante pour tout Romain possédant un patrimoine. Peu à peu, plus l'avoir d'un Romain était important et diversifié, plus ses documents de comptes devenaient nombreux et complexes.
- 4 La plupart des Romains, même les plus modestes, connaissait l'usage coutumier de tenir ces registres de comptes ; aussi leur mention dans la littérature latine ou au théâtre ne doit-elle pas surprendre aujourd'hui. Dans le premier cas, la littérature, les personnes concernées étaient des lecteurs cultivés ou érudits. Dans le second, le théâtre, le contexte est tout autre, car les spectacles étaient destinés à tous, y compris à un public populaire et pauvre. Déjà de son temps, Plaute fait état de livres de comptes dans sa fameuse comédie *Mostelaria* (*Le revenant*) composée entre 194 et 191 a. C.⁴. Il s'agit d'une simple évocation dont le but était de faire rire les spectateurs, et elle était suivie d'aucun développement technique. Près d'un tiers de siècle plus tard, aux alentours de 160 a. C.⁵, Caton l'Ancien expose les bienfaits de la tenue de comptes dans son célèbre traité sur l'agriculture⁶. Un siècle se sera presque écoulé quand, entre 77 et 69 a. C., Cicéron⁷, en qualité d'avocat, va soulever pour le besoin de ses plaidoiries le contenu des livres de comptes de ses clients ou de leurs adversaires⁸. Cicéron est un juriste, il est précis dans le vocabulaire qu'il emploie, mais ce n'est pas un spécialiste des comptes, d'ailleurs lui-même s'en défend. Il affirme en effet sans état d'âme qu'en matière de comptes, il y a des *peritiores*, des personnes plus qualifiées⁹.
- 5 Cicéron n'entre pas dans les détails, mais les informations qu'il apporte sont toutefois particulièrement importantes : elles laissent entrevoir qu'il existait des articulations à l'intérieur des registres de comptes romains, mais aussi entre eux. Ces documents n'étaient pas réduits à enregistrer seulement des dépenses et des encaissements, leur fonction était plus vaste : ils constituaient un véritable système comptable, c'est-à-dire une comptabilité. Il faut entendre par ce terme une technique capable de classer, enregistrer et analyser les opérations quantifiables survenues dans une unité économique, et susceptible de donner une situation de cette dernière.
- 6 Grâce aux arguments qu'a développés Cicéron, l'on apprend que les livres de comptes romains avaient pour base un document provisoire et un autre définitif, respectivement appelés *aduersaria* et *codex accepti et expensi*. Sur le premier, étaient mémorisés sur le vif, à la hâte et sans soin particulier, tous les événements affectant un patrimoine. Sur le second, au contraire, étaient reportées à la fin de chaque mois avec une extrême attention toutes les écritures portées sur les *aduersaria* : elles y étaient justifiées, mais surtout classées par ordre chronologique et par nature. Une fois les transcriptions achevées, seul le *codex accepti et expensi* était conservé ; les *aduersaria* étaient détruits¹⁰.
- 7 Deux contemporains de Cicéron, Cornélius Népos et Catulle vont aussi évoquer les livres de comptes de particuliers¹¹. Dans les deux cas, ces auteurs ne font que citer ces pièces : ils n'abordent pas la façon dont les comptes y sont rédigés et ils n'en décrivent pas leurs

mécanismes. Il s'agit toujours de simples évocations humoristiques ou d'éléments de preuve.

- 8 Dans les premières décennies du I^{er} siècle p. C., Valère Maxime rappelle, de façon plus discrète que Cicéron, l'autorité accordée aux livres de comptes. Ses propos visent d'abord la mésaventure survenue à un riche Romain entretenant un commerce libidineux avec une femme. Atteint d'une grave maladie et craignant une issue fatale, cet homme voulut transmettre à sa maîtresse une grosse somme d'argent s'il venait à mourir. Agissant ainsi au détriment de ses propres héritiers, plutôt que de trahir ouvertement sa passion par un testament modifié à la vue du Styx, le malade préféra qu'une dette fût portée à son compte sur les livres de comptes. Par bonheur pour lui, il se remit de sa maladie, mais la belle réclama la somme devant les tribunaux en se fondant sur les livres de comptes¹² !
- 9 Les œuvres de la littérature latine qui ont été conservées, de l'époque de Plaute à Valère Maxime, soit pendant plus de deux siècles, mettent en avant deux utilisations littéraires de la comptabilité. La première a des effets comiques pour tourner en dérision des personnages ou des situations. L'autre, plus développée en général, a un but juridique : la comptabilité sert à justifier des demandes ou à confondre des individus dans leurs turpitudes. Dans ce cas, des données quantitatives sont parfois fournies, et la comptabilité y est exploitée comme un instrument de mémorisation qui justifie certaines situations. La comptabilité ne fait jamais l'objet d'une étude qui lui est destinée, elle est au mieux l'instrument d'une réflexion et non son sujet. Les lecteurs et les spectateurs romains auxquels sont destinées les dérisions ou les évocations comptables n'avaient pas besoin d'une érudition quelconque pour comprendre les messages que les auteurs essayer de faire passer. Si la situation semble changer entre 54 et 65 p. C., sous le règne de Néron, rien pourtant n'annonce ce revirement dans les sources, ni d'un point de vue politique, ni dans l'histoire des sciences. Il ne semble pas, *a priori*, qu'il y ait eu un apport de connaissances liées aux conquêtes romaines, ni la diffusion de nouveaux concepts mathématiques.

Les nouveautés

- 10 Quel plaisir un auteur peut-il trouver en introduisant de subtiles nuances comptables dans des propos adressés à son lecteur ? Cette démarche contient-elle vraiment une utilité didactique ou reflète-t-elle simplement un échange entre initiés ? Cette question vient notamment à l'esprit à la lecture de plusieurs lettres que le philosophe Sénèque¹³ adressa à son ami Lucilius. Elles furent rédigées entre l'été 63 et l'automne 64 p. C. selon une datation communément admise, ou, suivant d'autres hypothèses, entre 62 et 65 p. C.¹⁴
- 11 Une lettre composée au printemps 64 p. C.¹⁵ retient particulièrement l'attention. Au fil de ses réflexions, Sénèque s'interroge sur la situation d'un homme qui crée un préjudice à un tiers après lui avoir accordé un bienfait¹⁶. Le philosophe ne se limite pas à une approche qualitative, il simule aussi une analyse quantitative comme le ferait un manieur de comptes. Sénèque n'est pas étranger au monde des chiffres, car, après son long séjour valétudinaire en Égypte, il commença tardivement sa carrière publique en étant questeur¹⁷ ; en d'autres termes, il fut magistrat chargé des finances au Sénat.
- 12 Dans cette lettre, Sénèque part d'un postulat ; à ses yeux, quiconque reçoit quelque chose de quelqu'un, lui en est redevable. Le lecteur moderne identifie dans ce raisonnement le principe comptable qui, depuis la fin de Moyen Âge en Occident, conduit à débiter le

compte caisse pour enregistrer un encaissement. Ce mécanisme fut clairement mis en avant par deux enseignants du XVI^e siècle, l'un anglais et l'autre allemand. Pour le premier, Hugh Oldcastle :

13 « Toutes choses reçues, ou celui qui reçoit, doivent à toutes les choses livrées ou à celui qui livre »¹⁸. Pour le second, Sebastian Gamersfelder : « Qui a reçu est débiteur et qui a fourni est créancier »¹⁹.

14 Sénèque présente le bienfaiteur nuisible comme un éventuel calculateur susceptible de faire une balance entre un bienfait accordé et un préjudice causé à une seule et même personne. Il assimile ces deux actions contradictoires à des termes arithmétiques. Comme les Anciens se trouvaient dans l'incapacité de concevoir des nombres négatifs, il était nécessaire que le bienfait ait eu lieu en premier pour rendre intelligible le raisonnement de Sénèque. D'ailleurs, il prend soin de préciser la chronologie des faits :

« Voyons plutôt une question qui, selon moi, n'a pas été suffisamment éclaircie : quelqu'un nous a rendu un service, et par la suite nous a nui. Aura-t-il équilibré les comptes, et nous aura-t-il libérés de notre dette ? Ajoute, si tu veux : il a davantage nui ultérieurement qu'avantage plus tôt. [...] L'homme de bien dispose ses jetons de calcul en deux comptes pour se circonvier lui-même : il ajoute au bienfait, il retranche au préjudice ²⁰ ».

15 Cette hypothèse étant posée, Sénèque poursuit son explication en ouvrant un livre de comptes imaginaire et supposé appartenir au bienfaiteur. Il crée alors dans ce registre deux comptes attachés à un même titulaire : l'un est destiné aux bienfaits perçus, et l'autre aux préjudices supportés. Par ce subterfuge intellectuel, Sénèque aimerait comparer ces comptes entre eux, il observe deux phases.

16 La première étape est une analyse qualitative qui consiste à considérer les bienfaits et les préjudices comme des actions de même nature, mais aux effets inverses. La deuxième étape est une approche quantitative : elle est complexe, car, faut-il rappeler, à l'époque de Sénèque, la notion de nombre négatif n'existe pas en Occident. Il est aujourd'hui d'usage de considérer que tel sera encore le cas pendant encore plus d'un millénaire, même si, au courant du III^e siècle, Diophante introduit des signes algébriques dans les équations. Il est en effet nullement acquis que ce mathématicien ait intégré la notion de nombre négatif dans ses démonstrations portant sur l'étude des équations²¹. Pour sa part, Sénèque comprend toutefois que d'un point de vue quantitatif, il est possible de rapprocher bienfaits et préjudices d'un même auteur à l'intention d'une même personne, Sénèque fusionne alors les deux comptes pour en avoir plus qu'un seul, à l'instar des comptes en T de la comptabilité moderne²². Le philosophe justifie sa conclusion par des éléments de droit visant la compensation, tout en intégrant une nuance temporelle susceptible d'amener des intérêts, assimilables à une rémunération de l'investissement.

« Si tu t'en tiens à la stricte décision d'un juge rigoureux, celui-ci, considérant qu'une certaine chose libère de l'autre, dira : « bien que les préjudices s'avèrent plus lourds, il faut porter aux bienfaits leur excédent ». Quelqu'un a davantage nui que servi auparavant, c'est pourquoi il faut tenir compte du temps »²³.

17 Pour les juristes romains de l'époque classique, la compensation ne pose plus aucune difficulté, elle se résume à une contribution réciproque entre le débit et le crédit²⁴. S'il est vrai que les auteurs défendant cette position ont écrit plus d'un siècle après Sénèque, ils fondent cependant leurs analyses sur la compensation à partir des conclusions de Sabinus, célèbre juriste contemporain de Sénèque²⁵. Le raisonnement que développe ici Sénèque s'inscrit parfaitement dans un courant de pensée de son temps, inspiré d'usages secrets par la pratique du commerce et que le droit dut reconnaître et valider. Le célèbre

juriste Labéon avait lui aussi conclu dans ce sens-là quelques années auparavant²⁶. En procédant ainsi, Sénèque arrive à tirer un solde d'une situation comptable virtuelle entre les débits et les crédits, notamment dans son traité *Des Bienfaits*. Cette œuvre fut commencée vers 59-60 p. C., elle est donc antérieure à la lettre adressée à Lucilius.

« De mon côté, les comptes de ce qui a été payé et reçu sont imputés ; moi, je sais ce que je dois et à qui »²⁷.

- 18 Comme pour donner davantage d'autorité à ses explications, Sénèque poursuit son exposé en utilisant un terme comptable dont il donne même le sens. Il emploie le verbe *referre*, terme fort employé par les Romains dans la tenue des comptes, notamment à travers les expressions *expensum referre*²⁸, *pecunias expensas referre*²⁹, *acceptum referre*³⁰, *in acceptum referre*³¹, *pecunias acceptas referre*³².

« *Referre*, c'est apporter de soi-même ce que l'on doit. Nous ne disons pas : « Il a restitué une faveur » : ce n'est en effet ni sur réclamation, ni contre son gré, ni sans considération de lieu, ni par un intermédiaire que l'on rend. Nous ne disons pas : « il a rendu un bienfait ou il s'en est acquitté ». « *Referre*, c'est porter une chose à celui dont on l'a reçue. Cette expression renvoie à une démarche née de la volonté : celui qui a rapporté s'est adressé à lui-même. Le sage examinera tout en son for intérieur : combien il a reçu, de qui, pourquoi, quand, où, comment »³³.

- 19 La fin de l'exposé de Sénèque est l'exacte compréhension des opérations de débit et de crédit que donneront au XVI^e siècle Hugh Oldcastle et Sebastian Gamersfelder. Sénèque impose au sage des questions précises dans l'examen comptable de sa dette morale ; à la fin du XV^e siècle, le mathématicien Luca Pacioli va recommander aux teneurs de livres de comptes de se poser les mêmes questions à propos des écritures comptables qu'ils rédigent³⁴.

- 20 Dans cette lettre, Sénèque a volontairement articulé tout son raisonnement autour d'un mode de calcul comptable savant. D'ailleurs, il s'y prend autrement quand il le faut, notamment pour tourner des comptes en dérision : son vocabulaire est alors différent, il appartient à la langue courante.

« Tu n'as pas de maîtresse ni de mignon pour soulever la haine de ta maîtresse ; tous les jours tu te présentes sans avoir bu ; tu dînes comme un fils soumettant à son père ses comptes journaliers »³⁵.

- 21 Dans ce texte comique, extrait d'une autre lettre à Lucilius et postérieure à la précédente, Sénèque a utilisé le mot d'origine grecque *ephemeris* qui désigne un livre de raison personnel, et non un registre comptable opposable aux tiers³⁶. Ce détail confirme la volonté de Sénèque de s'appuyer dans sa première lettre sur de strictes techniques comptables.

- 22 À peu près à la même époque de l'histoire de Rome où Sénèque écrivit ses lettres à Lucilius, un autre auteur, Pline l'Ancien, fait aussi référence à la comptabilité pour exprimer sa pensée. Il s'agit d'un raisonnement présenté dans le livre deuxième de son *Histoire naturelle*, celui consacré au monde et aux éléments. Cette œuvre encyclopédique composée de trente-sept livres fut dédiée en 77 p. C. au futur empereur Titus³⁷, mais eu égard à sa taille, sa composition est nécessairement antérieure. Le passage ici considéré fut établi au plus tard treize ans après la lettre que Sénèque adressa à Lucilius en se fondant sur des techniques comptables, mais il est vraisemblablement plus proche dans le temps.

« C'est à la Fortune que sont imputés toutes les charges et aussi tous les produits, tandis que sur le compte intégral qu'elle tient pour les mortels, à elle seule, elle remplit l'une et l'autre colonne (ou page) »³⁸.

- 23 Grâce aux précédentes réflexions de Sénèque et aux déductions qui en ont été tirées, un éclairage nouveau apporte une explication précise à l'image comptable qu'utilise Pliny l'Ancien, pourtant interprétée depuis 1608³⁹. Jusqu'à présent, les commentaires se sont surtout attardés sur le sens du mot *pagina*, pour savoir s'il désigne une page ou bien une colonne⁴⁰. Plutôt que s'arrêter sur ce détail de présentation, on peut aussi considérer les deux moments comptables auxquels renvoie Pliny l'Ancien. Dans un premier temps, il y a les hommes qui tiennent chacun un livre de comptes dans lequel est ouvert un compte au nom de la Fortune, et dans ce compte se compensent bons et mauvais coups du sort, à l'instar de celui que Sénèque a décrit à propos des bienfaits et des préjudices. Dans un second temps, il y a le livre de comptes appartenant à la Fortune : il contient un compte destiné aux interventions qu'elle a faites à l'égard des hommes, tant celles favorables que celles néfastes. Le système comptable que l'on peut identifier chez Pliny l'ancien est comparable aux comptabilités modernes, où un même fournisseur apparaît dans les comptes de tous ses clients, tandis que chacun d'eux figure également dans les propres comptes de cette personne.
- 24 Un texte chrétien contemporain de Sénèque comporte lui aussi une allusion à la comptabilité, il s'agit de la lettre que Paul de Tarse adressa aux Philippiens aux alentours de l'année 57 p. C.⁴¹, en 54 p. C. pour la date la plus basse et en 59 p. C. pour la date la plus haute. Cette épître n'est pas la première évocation de la tenue de livre de comptes que l'on rencontre dans les sources bibliques. Il y en a déjà une dans l'*Ecclésiastique*, document que rédigea à Jérusalem au premier quart du II^e siècle a. C. le maître de sagesse Ben Sira⁴² : il y considère les rapports entre la richesse et la pauvreté⁴³. Ben Sira suggère également des conseils pour le commerce et c'est là que se trouve un lien avec la tenue de comptes⁴⁴.
- « [Il n'y a pas à avoir honte] à examiner les balances et les poids, à faire de petits et de grands profits, à faire du bénéfice dans des transactions [...] et quoi que tu livres, compte et pèse, porte par écrit ce qui est donné et ce qui est reçu »⁴⁵.
- 25 De son côté, Paul va s'adresser aux Philippiens en rappelant qu'ils ont partagé avec lui ses épreuves. Il pratique pour ainsi dire une comptabilité morale⁴⁶. C'est le même chemin que va suivre Sénèque quelques années plus tard dans son traité *Des Bienfaits* et dans sa lettre à Lucilius. La version latine du texte de Paul, empruntée à la *Vulgate*, emploie des termes comptables comme *ratio* (compte), *datum* (débit, charge, paiement), *acceptum* (crédit, produit, encaissement) ou *fructum* (rémunération d'un investissement). Dans sa traduction latine, Jérôme va jouer avec le mot *datum* en lui donnant une fois le sens de charge, et, l'autre fois, celui de don, mais le texte grec utilise deux mots différents.
- « Vous le savez, vous les Philippiens, que dans les premiers temps où vous avez reçu l'Évangile, alors que je quittais la Macédoine, aucune communauté, excepté la vôtre seulement, n'a partagé mes difficultés avec moi sous la forme d'un compte de charges et de produits. Par deux fois, vous m'avez envoyé à Thessalonique de quoi survivre (17), je ne demande pas un don, mais je recherche une abondante rémunération de l'investissement sur votre compte »⁴⁷.
- 26 Dans le même esprit que Sénèque quelques années plus tard, à suivre Paul maintenant, l'augmentation du produit va éteindre la charge, comme à l'intérieur d'un compte en T.
- 27 Les trois exemples étudiés utilisent un vocabulaire comptable pour communiquer autre chose qu'une information économique. Le premier à le faire est certainement Paul, puis Sénèque, et, enfin, Pliny l'Ancien. C'est certainement Sénèque qui le fait avec le plus de délectation, on pourrait même croire qu'il découvre avec plaisir une nouvelle manière de faire des comptes de façon beaucoup plus pratique et plus rapide qu'à l'habitude, grâce à

la compensation à l'intérieur de comptes individuels d'une part, mais aussi centralisés d'autre part. Paul s'adresse à un public oriental qui semble maîtriser parfaitement la technique comptable qu'il évoque, il ne prend en effet aucun soin à en donner des détails de compréhension. Sénèque, au contraire, écrit à une seule personne, son ami et intime, Lucilius ; si le philosophe épistolier s'amuse avec la logique comptable, il fournit néanmoins des explications, comme pour être plus clair aux yeux de son lecteur. Quant à Pline l'Ancien, son unique allusion à la comptabilité n'est pas immédiatement intelligible, comme beaucoup de commentaires de son *Histoire naturelle* rédigée à partir d'une multitude de fiches de lecture ; lui-même avoue avoir consulté près de deux mille ouvrages à cet effet.

- 28 Existait-il un lien personnel entre Paul et Sénèque, le débat est ouvert depuis longtemps ? D'une part, Gallion, le frère de Sénèque, était gouverneur d'Achaïe quand les Juifs citèrent Paul devant son tribunal, probablement au courant de l'été 51 p. C.⁴⁸ D'autre part, lorsque Paul sera plus tard condamné par une autre juridiction, il se rendra à Rome dans le cadre d'une procédure d'appel devant le tribunal de l'Empereur⁴⁹, et à cette époque, au printemps 61 p. C., Sénèque était encore pour quelques mois un proche de Néron. Il se peut que Sénèque et Paul aient pu entretenir des échanges, voire se rencontrer, grâce notamment à Gallion : il était encore en vie à cette époque, car il devra se suicider uniquement après la mort de son frère⁵⁰. De ces éventuels entretiens, nul n'en est resté comptable ; mais la comptabilité était à cette date un outil d'aide à la communication.

NOTES

1. Né en 331/332, mort le 26 juin 363, il règne dès la fin de novembre 361.
2. Historien de l'Antiquité tardive, né vers 330-335 et mort aux alentours de 365.
3. Ammien Marcellin, *Res gestae*, XV, 8, 10.
4. Eugène de Saint Denis, compte rendu de K.H.E. Schutter, *Quibus annis comoediae Plautinae primum actae sint quaeritur*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1953, vol. 31, n° 2, p. 562-564. Plaute, *Mostelaria*, v. 304 : « *Bene igitur ratio accepti atque expensi inter nos convenit* ».
5. *The New Encyclopædia Britannica*, v° Cato the Elder, vol. 2, p. 959, col. b. Caton a vécu de 234 à 149 a. C.
6. Caton, *De Agricultura*, II, 5 : « *Rationes putare argentariam, frumentariam, pabuli causa quae parata sunt, rationem uinariam, oleariam, quid uenient, quid exactum siet, quid reliquum siet, quid siet quod ueneat, quae satis accipiunda, satis accipiantur* ».
7. Cicéron a vécu de 106 à 43 a. C.
8. Cicéron, In Verrem actio II, I, XXXIX, 102 : « *Homo stultissime et amentissime, tabulas cum conficeres et cum extraordinariae pecuniae crime subterfugere uelles, satis elapsurum omni suspicione arbitrabare si, quibus pecuniam credebas, iis expensum non ferres, neque in tuas tabulas ullum nomen referres, cum tot tibi nominibus acceptum Curtii referrent ? Quid proderat tibi te expensum illis non tulisse ? An tuis solis tabulis te causam dicturum existimasti* » ; III, XLVII, 112 : « *Si mentiebatur, quam ob rem remouebat, si hae tabulae nihil tibi erant obfuturæ ? Si omnino nullas confecerat litteras, ne id quidem satis significat illum non suum negotium*

gessisse ? » ; IV, XVI, 36 : « Nunc ad sociorum tabulas accepti et expensi, quas remouere honeste nullo modo potuerunt, et ad amicum tuum Carpinatium reuertemur » ; II, LXXVI, 186 : « Qui fit ? Quamquam non debebam ego abs te has litteras poscere ; ne enim tabulas tuas habere et profere oportebat ». Pro Q. Roscio Comoedo, I, 4 : « Non conficit tabulas ? Immo diligentissime. Non refert parua nomina in codices ? Immo omnes summa » ; II, 5-7 : « Nimium cito ait me indignari de tabulis : non habere se hoc nomen in codicem accepti et expensi relatum confitetur, sed in aduersariis patere contendit. Usque eone te diligis et magnifice circumspicis, ut pecuniam non ex tuis tabulis, sed ex aduersariis petas ? Suum codicem testis loco recitare adrogantiae est ; suarum perscriptionum et liturarum aduersaria proferre non amentia est ? Quod si eandem uim, diligentiam auctoritatemque habent aduersaria quam tabulae, quid attinet codicem instituere, conscribere, ordinem conseruare, memoriae tradere litterarum uetustatem ? Sed si, quod aduersariis nihil credimus, idcirco codicem scribere instituimus, quod etiam apud omnes leue et infirmum est, id apud iudicem graue et sanctum esse ducetur ? Quid est, quod neglegenter scribamus aduersaria ? Quid est, quod diligenter conficiamus tabulas ? Qua de causa ? Quia haec sunt menstrua, illae sunt aeternae ; haec delentur statim, illae seruantur sancte ; haec parui temporis memoriam, illae perpetuae existimationis fidem et religionem amplectuntur ; haec sunt disiecta, illae sunt in ordinem confectae. Itaque aduersaria in iudicum protulit nemo ; codicem protulit, tabulas recitauit » ; III, 7-9 : « Tu, C. Piso, tali fide, uirtute, grauitate auctoritate ornatus, ex aduersariis pecuniam petere non auderes. Quam pridem hoc nomen, Fanni, in aduersaria rettulisti ? Erubescit, quid respondeat nescit ; quid fingat extemplo non habet. Sunt duo menses iam, dices. Tamen in codicem accepti et expensi refferi debuit. Amplius sunt sex menses. Cur tam diu iacet hoc nomen in aduersariis ? Quid in tandem amplius triennium est ? Quo modo, cum omnes, qui tabulas conficiant, menstruas paene rationes in tabulas transferant, tu hoc nomen triennium amplius in aduersariis iacere pateris ? Utrum cetera nomina in codicem accepti et expensi digesta habes an non ? Si non, quo modo tabulas conficis ? Si etiam, quam ob rem, cum cetera nomina in ordinem referebas, hoc nomen triennio amplius, quod erat in primis magnum, in aduersariis relinquebas ? Nolebas sciri debere tibi Roscium ; cur scribebas ? Rogatus eras, ne referres : cur in aduersariis scriptum habebas ? ». Pro M. Fonteio, II, 3 : « Res ipsa tamen ac ratio litterarum confectioque tabularum habet hanc uim ut ex acceptis et datis quidquid fingatur aut surripiatur aut non constet appareat ».

9. Cicéron, *Ad familiares*, V, 20 : « Te certe ut pecuniae exactae ista efferre ex meis rationibus relatis non oportuit nisi quid me fallit : sunt enim peritiores ».

10. Gérard Minaud, *La comptabilité à Rome*, Lausanne, Presses polytechniques universitaires romandes, 2005, p. 51-142.

11. Cornélius Népos (*Atticus*, XIII, 6) ; Catulle (XXVIII, v. 6-9). Cornélius Népos a vécu de 100 environ à 25 a. C., et Catulle aux alentours de 87 à 54 a. C.

12. Valère Maxime, *Faits et dits mémorables*, VIII, 2, 2.

13. Sénèque a vécu de 4 a. C. environ à 65 p. C.

14. François Préchac, *Lettres à Lucilius*, Collection des universités de France, Paris, 1959, p. IV-V. Paul Veyne, *Sénèque, Entretiens, Lettres à Lucilius*, Robert Laffont, Paris, 1993, p. 593.

15. Pierre Grimal, *Sénèque*, Les Belles Lettres, Paris, 1978. Edition consultée Fayard, Paris, 1991, p. 451.

16. Sénèque, *Lettres à Lucilius*, XI, 81.

17. Sénèque, *Consolation à Helvia*, XIX, 2.

18. Hugh Oldcastle dans John Mellis, *A briefe instruction and maner how to keep bookes of accompts... after the order of debtor and creditor*, Londres, 1588. L'ouvrage de Hugh Oldcastle date de 1543.

19. Sebastian Gamersfelder, *Buchalten Durch zwey Bücher nach Italianischer Art und weise gestellet*, Dantzig, 1570.

20. Sénèque, *Epis.*, X, 81, 3 : « Illud magis quaerendum uidetur, quod non satis, ut existimo, explicatum est, an si, qui profuit nobis, si postea nocuit, paria fecerit et nos debito soluerit. Adice, si uis, et illud : multo

plus postea nocuit quam ante profuerat [...] (6) Vir bonus utrosque calculs sic point, ut se ipsa circumscribat ; beneficio adicit, iniuriae demit ».

21. Isabelle Bach Maková, « Diophante et Fermat » dans *Revue d'histoire des sciences et de leurs applications*. 1966, tome 19 n° 4, p. 289-306. Jean-Paul Guichard, « D'un problème de Diophante aux identités remarquables dans *Repères-Irem*, n° 53 octobre 2003, p. 5-19, spéc. p. 8.

22. On appelle compte en T, un compte représenté par la lettre T. Au-dessus de la barre horizontale est porté le nom du titulaire de ce compte (personne, ou entité), sous cette barre et à gauche de la hampe sont inscrites en colonne les opérations de débits, et à droite celles de crédit.

23. Sénèque, *Epis.*, X, 81, 4 : « *Si rectam illam rigidi iudicis sententiam quaeris, alterum ab altero absoluet, et dicit : « Quamuis iniuriae praeponderent, tamen beneficiis donetur, quod ex iniuria superest. » Plus nocuit, sed prius profuit : itaque habeatur et temporis ratio ».*

24. Modestin, *Digeste*, XVI, 2, 1.

25. Pomponius, *Digeste*, XVI, 2, 3. Paul, *Digeste*, XVI, 2, 4. Ulpien, *Digeste*, XVI, 2, 6. Gaius, *Institutes*, II, 218 (pour la datation de Sabinus).

26. Ulpien, *Digeste*, II, 13, 6, 3 : « *Rationem autem esse Labeo ait ultro citro dandi accipiendi, credendi, obligandi soluendi sui causa negotiationem [...] ».*

27. Sénèque, *Ben.*, IV, XXXII, 4 : « *Apud me istae expensorum acceptorumque rationes dispunguntur, ego, quid cui debeam, scio ».*

28. Catulle, XXVIII, 6.

29. Cicéron, *In Verrem actio II*, XVI, 92. Tite-Live, VI, XX, 5.

30. César, *La guerre d'Alexandrie*, L, 2 ; LVI, 3. Cicéron, *In Verrem actio II*, I, XXXIX, 100. Suétone, *La vie de Tibère*, XV. Labéon, *Digeste*. XXXII, 29, 2 ; Callistrate, *Digeste*, XXXV, 1, 82 ; Alfénus, *Digeste*, XL, 1, 6

31. Cicéron. *In Verrem actio II*, I, LVII, 149.

32. César, *La guerre d'Alexandrie*, LVI, 3. Cicéron, *Pro Caecina*, VI, 17 ; *Pro Fonteio*, II, 3 ; *In Verrem actio II*, XXXVI, 92, II, LXX, 169. Pomponius *Digeste*, XVI, 1, 32, 2 ; Julianus, *Digeste*, XXIII, 3, 48, 1.

33. Sénèque, *Epis.*, X, 81, 9-10 : « *Referre est ultro quod debeas afferre. Non dicimus « gratiam reddidit » : reddunt enim et qui reposcuntur et qui inuiti et qui ubilibet et qui per alium. Non dicimus « reposuit beneficium » aut « soluit » (10) Referre est ad eum a quo acceperis rem ferre. Haec vox significat uoluntariam relationem : qui rettulit, ipse se appellauit. Sapiens omnia examinabit secum, quantum acceperit, a quo, <quare,> quando, ubi, quemadmodum ».*

34. Luca Pacioli, *Summa de Arithmetica, Geometria, Proportioni & Proportionalita*, Venise, 1494, XI, ch. 6.

35. Sénèque, *Epis.*, 123, 10 : « *Non amicam habes, non puerum qui amicae moueat inuidiam ; cottidie sobrius prodis ; sic cenas tamquam ephemeridem patri adprobaturus : non est istud uiuere, sed alienae uitae interesse ».*

36. Gérard Minaud, *op. cit.* § 84-93.

37. Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, I, 1.

38. Pline l'Ancien, *Histoire naturelle II*, 22 : « *Huic omnia expensa, huic omnia feruntur accepta, et in tota ratione mortalium sola utramque paginam facit ».*

39. Simon Stevin, *Livre de compte de Prince à la manière d'Italie, en domaine et finance extraordinaire*, chez Ian Paedrs Iacobsz, Leyde, 1608.

40. Gérard Minaud, *op. cit.*, § 115-121.

41. A. Jaubert, compte rendu de Jean Héring, *La première Épître de saint Paul aux Corinthiens* ; Pierre Bonnard, *L'Épître de saint Paul aux Philippiens* ; Charles Masson, *L'Épître de saint Paul aux Colossiens* ; Pierre Bonnard, *L'Épître de saint Paul aux Galates* ; Charles Masson, *L'Épître de saint Paul aux Ephésiens*, dans *Revue de l'histoire des religions*, 1955, vol. 148, n° 2, p. 214-217.

42. Joëlle Ferry, Maurice Gilbert, Édouard Herr, Étienne Perrot, Justin Taylor, *Bible et économie*, Presses universitaires de Namur et Éditions Lessius, Namur-Bruxelles, 2003, p. 27.

43. Benjamin G. Wright, « The Discourse of Riches and Poverty in the Book of Ben Sira », *Society of Biblical Literature, Seminar Papers Series, 37*, Atlanta, Scholars Press, 1998, p. 559-578.
44. Le texte de Ben Sira est d'abord connu par la tradition grecque, c'est seulement à la fin du XIX^e siècle que la version en hébreu a été en partie reconstituée. Dans un souci d'homogénéité, c'est la version latine qui est ici donnée, comme le sera le texte de Paul emprunté à la Vulgate.
45. *Ecclésiastique*. (42) : « (4) *De aequalitate staterae et ponderum et de acquisitione multorum et paucorum*, (5) *de correptione emptiois et negotiatorum [...]* (7) *et quodcumque trades numera et adpende datum uero et acceptum omne describe* ».
46. Réginald-Ferdinand Poswick (o. s. b.), « Le Salut : comptabilité pour un résultat divin ? », *Informatique & Bible*, Maredsous (<http://www.cibmaredsous.be/cib5023.pdf>)
47. Paul, Phil., 4 : « (15) *Scitis autem et uos Philippenses quod in principio evangelii quando profectus sum a Macedonia nulla mihi ecclesia communicauit in ratione dati et accepti nisi vos soli* (16) *quia et Thessalonicam et semel et bis in usum mihi misistis* (17) *non quia quaero datum sed requiro fructum abundantem in rationem uestram* ».
48. *Actes des apôtres*, 18, 12-17.
49. *Actes des apôtres*, 28, 19.
50. Tacite, *Annales*, XV, 73, 3.

ABSTRACTS

In the Latin literary tradition, it is common to find references to Account Books since the second century BC. It was either a comic effect, or an evidence to accuse or defend. Between 54 and 65 AD, during the reign of Nero, the situation changed suddenly. A new mainstream seemed to appear using new knowledge or accounting practices that Roman law admitted henceforth through the mechanism of compensation. Authors as diverse as the Apostle Paul and the philosopher Seneca began to employ the resources of accounting to be understood more easily. Curiously, accounting became a real instrument of communication, based on the calculation rules between debits and credits.

Dans la tradition littéraire latine, il est courant de rencontrer des allusions à des livres de comptes dès le II^e siècle a. C. Il s'agit soit d'effets comiques, soit d'éléments de preuves pour accuser ou se défendre. Entre les années 54 et 65 p. C., sous le règne de Néron, la situation change soudain, comme si un courant de pensée s'était emparé de nouvelles connaissances ou pratiques comptables que le droit romain commence aussi à admettre à travers la compensation. Des auteurs aussi différents que l'apôtre Paul puis le philosophe Sénèque vont se mettre à utiliser les ressources de la comptabilité pour se faire comprendre plus facilement. Curieusement, la comptabilité devient alors un véritable instrument de communication en se servant des règles de calcul entre les débits et les crédits.

En la tradición literaria latina, son frecuentes las alusiones a libros de cuentas a partir del siglo II a.C. Puede tratarse de efectos cómicos o de elementos de prueba usados para acusar o defenderse. Entre los años 54 y 65 d.C., bajo Nerón, la situación cambia de repente, como si una corriente de pensamiento se apoderara de conocimientos nuevos o prácticas contables que el derecho romano también empieza a admitir a través de la compensación. Autores tan diversos como el apóstol Pablo y el filósofo Séneca empiezan a utilizar los recursos de la contabilidad para darse a

entender mejor. De forma curiosa, la contabilidad se convierte en verdadero instrumento de comunicación, recurriéndose a las reglas de cálculo de débitos y créditos.

INDEX

Keywords: Account book, accounting, accounts, benefit, communication, compensation, credit, debit, malice, Paul, Pliny the Elder, Seneca.

Mots-clés: Bienfait, comptes, compensation, comptabilité, communication, crédit, débit, livre de comptes, malveillance, Paul, Pline l'Ancien, Sénèque.

Palabras claves: Buena obra, cuentas, compensación, contabilidad, comunicación, crédito, débito, libro de cuentas, malevolencia, Pablo, Plinio el Viejo, Séneca

AUTHOR

GÉRARD MINAUD

Centre Camille Jullian (UMR 7299, chercheur associé) & Institut d'études avancées de Nantes
gerard.j.minaud@gmail.com